

FONDS DE GARANTIE POUR LES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE (FGIE)

GARANTIE BANCAIRE

QUEL EST SON OBJECTIF ?

La garantie accordée par le FGIE couvre des prêts sollicités pour répondre à deux types de besoins : besoins en fonds de roulement et financement d'investissements.

1/ Besoins en fonds de roulement

Les prêts doivent s'inscrire dans un plan de financement pour le démarrage ou le développement de la structure d'insertion. Ils ne doivent constituer qu'une partie des capitaux permanents. Ils ne peuvent pas être utilisés pour compenser des pertes, ni remettre en cause des accords de crédit à court terme.

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Les caractéristiques de la garantie diffèrent selon l'affectation du prêt :

Dans les deux cas, ces prêts doivent s'intégrer dans un plan de financement pluriannuel de la structure d'insertion. La garantie FAG peut par ailleurs être mobilisée en complément de la garantie FGIE.

Durée du prêt
Entre **2 ans ½ et 7 ans**

Montant du prêt
Compris entre **15 000 et 120 000 euros**.

Montant maximal de la garantie
50% du montant du prêt.

2/ Financement d'investissements

Les prêts doivent financer des investissements amortissables : recherche et développement, matériel, véhicules ou immobilier. La quotité financée par le prêt ne doit pas excéder 70% du montant H.T. de l'investissement.

Durée du prêt
Entre **2 ans et 12 ans**

Montant du prêt
Compris entre **7 500 et 60 000 euros**.

Montant maximal de la garantie
50% du montant du prêt.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les employeurs visés à l'article L 322-4-16 du code du travail ayant passé une convention avec l'Etat : entreprise d'insertion, entreprise d'insertion de travail temporaire, association intermédiaire, régie de quartier...

Coût pour l'entreprise
2,5 % du montant garanti du prêt.

Les cautions personnelles sur les prêts garantis par le FGIE sont exclues.

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- **1^{ère} étape** : constituer le dossier type de demande de garantie disponible auprès de FAG ou sur le site internet www.franceactive.org.
- **2^{ème} étape** : remettre le dossier à votre banque qui doit apposer son accord en page 9
- **3^{ème} étape** : transmettre le dossier à un Fonds Territorial du réseau France Active avant toute mise en place du crédit.

Des garanties complémentaires sont admises mais l'établissement prêteur garde au moins 25% du risque.

VOTRE INTERLOCUTEUR EN PAS DE CALAIS



Tour Bergson – Grande Résidence
Rue Pierre Bayle - 62300 LENS

☎ : 03.21.42.68.44 - ☎ : 03.21.42.64.32

Chargé de Mission Fines : M. Benoît BARA
Assistante Fines : Mme Isabelle ZEDDA

Société Financière agréée par le Comité des Etablissements de Crédit



Président
Directeur Général
Création
Statut
Capital

Christian Sautter
Jacques Pierre
1995
Société Anonyme
2 325 000 €



Retrouvez ce produit sur www.franceactive.org